



Document
à conserver !

Document d'Information
Communal sur les

Risques Majeurs

Avec la participation du
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)

Informer, c'est prévenir !



VILLE DE PIA





Edito du maire



Chers pianencs,

Ce document d'information communal sur les risques majeurs vient d'être mis à jour par nos services (il ne l'était pas depuis 2013), car il est important pour moi que chaque administré de la commune en prenne connaissance.

Réalisé sous l'impulsion du maire, il décrit les risques majeurs existants naturels et technologiques, les évènements et accidents significatifs survenus dans la commune, les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets et s'en protéger ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le principe de ce manuel est instauré par le décret 90-918 du 11 octobre 1990 et le code de l'environnement 125-10 et 11 qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public. Il est aussi à votre disposition à l'accueil de la mairie.

Avec l'ensemble de mes élus, et plus particulièrement mon adjoint à la sécurité, Ludovic Bonillo, nous sommes très attachés et sensibles au respect des règles de sécurité à mettre en place et à organiser en cas de force majeure sur notre commune.

C'est pourquoi je vous demande de prendre quelques minutes d'attention, de lire ce livret et de le conserver précieusement pour qu'ensemble nous puissions agir dans le bon sens le jour où nous en aurons besoin.

Recevez mes sentiments les plus sincères.

Car la sécurité civile est l'affaire de tous. Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jérôme Palmade

Maire de Pia



Sommaire

• Qu'appelle-t-on risque ?	4/5
• Comment est géré le risque dans notre commune ?	6
• L'alerte	7
• En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?	8/9
 Le risque inondation / rupture de digue	10/11
 Le risque sismique	12/13
 Le risque mouvement de terrain	14/15
 Le risque rupture de barrage	16/17
 Le risque transport de matières dangereuses	18/19
 Les risques météorologiques	20/21
• Le plan familial de mise en sécurité	22
• La gestion des déchets post-crise	22
• Récapitulatif des conduites à tenir	23

Qu'appelle-t-on risque ?

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de Pià peut être exposée.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par :

- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Son occurrence, faible au point de l'oublier.

7 risques majeurs concernent notre commune



Inondation



Rupture de digue



Sismicité



Mouvement de terrain



Rupture de barrage



Transport de matières dangereuses



Risques météorologiques

La commune de Pià est concernée par un nombre de risques importants, dont la probabilité de survenue est variable.

Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, ...) pour leur habitation, leur entreprise, leurs véhicules, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Comment est géré le risque dans notre commune ?

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en oeuvre pour tout ou partie.

Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, etc.)

Savoir réagir à l'alerte

lors d'une crise majeure



Le signal national d'alerte

Son montant et descendant émis par les sirènes.

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1^{ers} mercredis du mois

L'alerte : un danger imminent ou en cours

- > Réagissez immédiatement.
- > Adoptez les comportements réflexes de sauvegarde



Mettez-vous en sécurité

Rejoignez sans délai un bâtiment.



Restez en sécurité

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

Tenez-vous informés

Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale



À côté d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.

Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.

Ou sur :

www.risques.gouv.fr

www.interieur.gouv.fr

www.prim.net



Être citoyen, c'est agir. Vous aussi, soyez prêts.

En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?

Ecol
M. Cu

2
Les services de secours (pompiers, gendarmerie) interviennent sur le sinistre.

Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le directeur des opérations de secours.

5
Les équipes des services de la mairie fournissent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

7
Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.

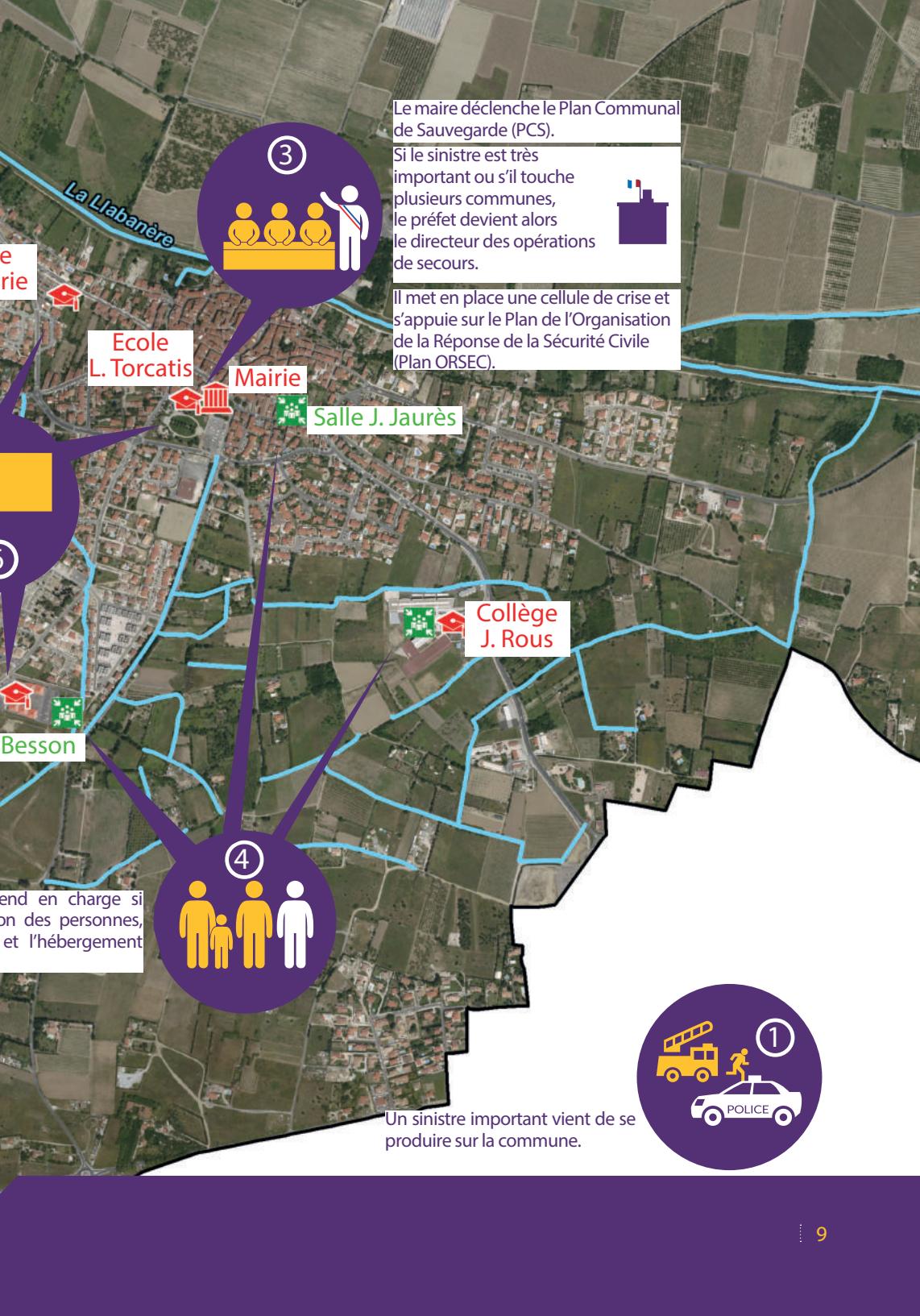
Le personnel des établissements scolaires sait comment mettre les enfants en sécurité :

Les établissements ont réalisé leur Plan particulier de mise en sûreté. Inutile d'aller les chercher : vous mettriez votre vie en danger et gêneriez les secours.

Ecole
F. Mitterrand
Salle C.

La commune peut dans le besoin l'évacuation, le ravitaillement d'urgence.





Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le préfet devient alors le directeur des opérations de secours.



Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le Plan de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (Plan ORSEC).

Ecole L. Torcatis



Mairie



Salle J. Jaurès

rie



Besson

end en charge si
on des personnes,
et l'hébergement

③



Collège
J. Rous

④



Un sinistre important vient de se produire sur la commune.

①





Le risque inondation / rupture de digue

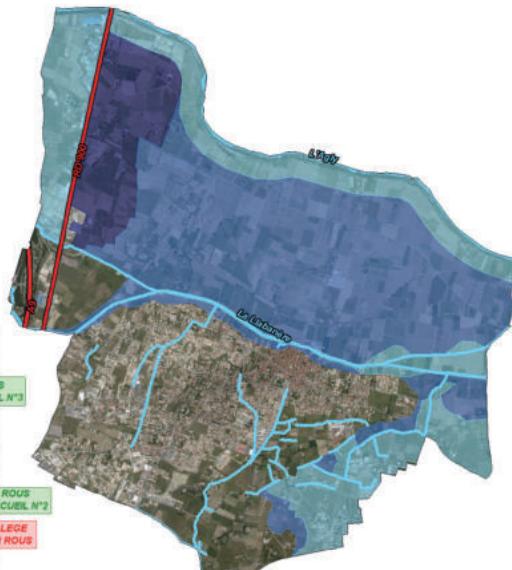
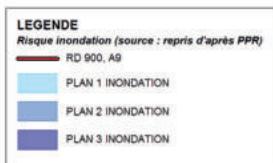
Les inondations à Pia sont des inondations de type torrentielles, c'est-à-dire une montée brusque des eaux, avec un débit important et un charriage de matériaux pouvant être conséquent.

La commune de Pia est surtout impactée par l'Agly, la Llabanère et la Têt.

Des phénomènes liés, comme la rupture de digue, sont également présents sur la commune.

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

Cartographie



Dès que les hauteurs d'eau deviennent significatives aux stations de mesure Vigicrues sur l'Agly et la Têt, la commune de Pia lance alors les mesures de prévention adaptées en étroite collaboration avec les services de la préfecture et les sapeurs-pompiers.

A SAVOIR :

Le service prévision des crues de l'état en lien avec Météo France surveille l'Agly et la Têt 24h/24.

En cas d'alerte, la commune de Pia est immédiatement informée et déclenche son propre système de surveillance.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

> En cas d'inondation, l'alerte sera donnée au téléphone / SMS, au porte-à-porte et par sonorisation.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque sismique

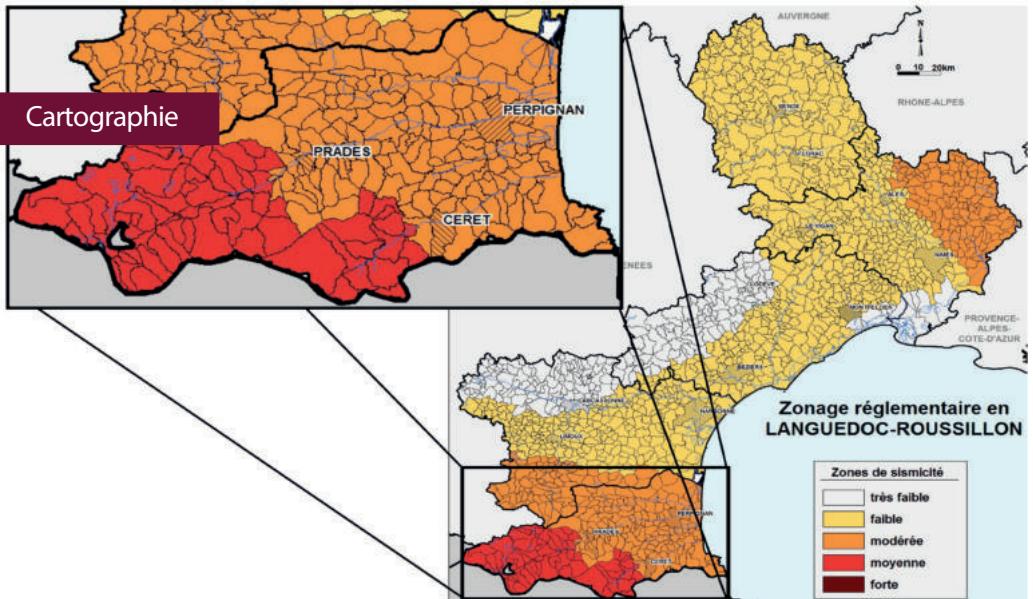
La terre qui tremble.

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et, parfois, en surface se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune de Pia est située dans une zone "modérée" de sismicité. Plus d'informations en mairie ou sur www.planseisme.fr.

Cartographie



La commune de Pia est située au coeur de la plaine du Roussillon classée en zone modérée de sismicité.

Depuis avril 2001, une station de surveillance a été mise en place sur le site du Serrat d'en Vaquer par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

A SAVOIR:
Une obligation de respecter les règles parasismiques existe au niveau des permis de construire.

> En cas de séisme, l'alerte sera donnée au téléphone / SMS et au porte-à-porte.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Eloignez-vous des bâtiments



Abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



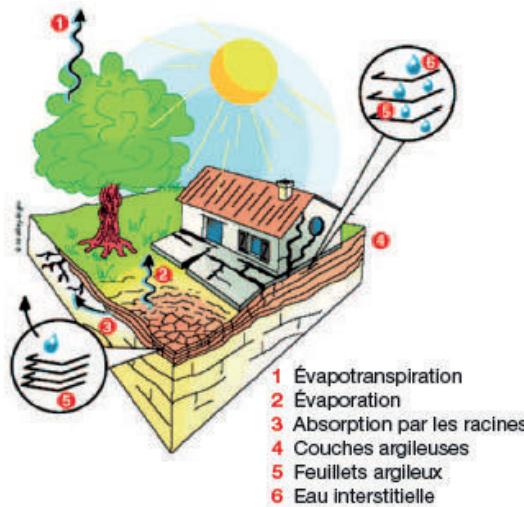
Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque mouvement de terrain

Il existe un seul type de mouvement de terrain sur la commune de Pia :

- **Le retrait-gonflement des argiles** qui correspond à la variation de volume d'un sol argileux, sous l'effet des alternances pluie/sécheresse. Ce phénomène, non-dangereux pour l'Homme, représente néanmoins un facteur de dégâts important sur le bâti.



Le retrait-gonflement des argiles

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Pyrénées-Orientales, la commune de Pia est faiblement impactée par le retrait-gonflement des argiles.

Aucun phénomène n'est à recenser sur la commune et aucun enjeu n'est directement menacé.

A savoir :

Le risque est pris en compte au niveau des habitations : des obligations de type de fondations à respecter sont imposées pour les constructions.

> En cas de mouvement de terrain, l'alerte sera donnée au porte à porte et par téléphone / SMS.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Gagnez immédiatement les hauteurs



Fuyez la zone dangereuse



Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque rupture de barrage

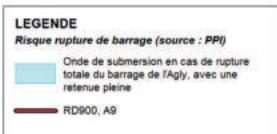
Le barrage de l'Agly est un ouvrage artificiel transformant en réservoir d'eau la vallée de l'Agly, au droit de la commune de Caramany.

Celui-ci dispose d'une capacité maximale de 49 millions de m³.

Cet ouvrage hydraulique a plusieurs fonctions qui peuvent s'associer :

Régulation des cours d'eau, irrigation des cultures, production d'énergie électrique, tourisme et loisirs, lutte contre les incendies, etc.

Cartographie



INFORMATION

La cartographie illustrée ici est la plus pessimiste : rupture instantanée du barrage, avec une retenue pleine.

La commune de Pià est concernée par le risque de rupture de barrage de l'Agly.

La propagation de l'onde de submersion depuis Caramanuy sur notre commune est de l'ordre de 1h15.

Le barrage de l'Agly fait l'objet d'un Plan particulier d'intervention

approuvé par le préfet le 10 octobre 1994.

> En cas de rupture de barrage, l'alerte sera donnée par sonorisation, au porte-à-porte et par téléphone / SMS.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Montez à pied dans les étages



Gagnez immédiatement les hauteurs



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Le risque TMD

(Transport de Matières Dangereuses)

Réglementer et se préparer.

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens.

Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire.

Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses :

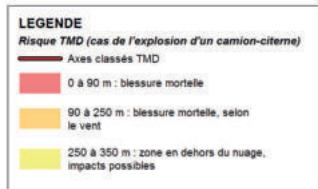
Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière



Etiquette de danger

Cartographie



Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule.

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours :

En précisant le lieu exact, les moyens de transport concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.).

L'autoroute A9 et la RD900 sont référencées comme axes TMD sur la commune de Pia.

> En cas d'accident de TMD, l'alerte sera donnée au porte-à-porte, par sirène et par téléphone / SMS.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Fermez fenêtres et volets



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Les risques météorologiques

La vigilance météorologique :
Anticiper les conséquences des phénomènes dangereux...

Les vents violents font partie des phénomènes météorologiques les plus fréquents sur le département. Les Pyrénées Orientales sont aussi exposées aux épisodes de fortes chutes de neige et aux températures extrêmes :

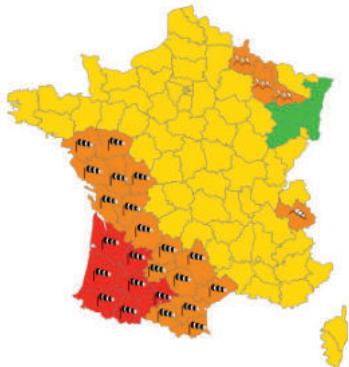
Rappelez-vous l'épisode neigeux du 8 mars 2010 ou encore la canicule de l'été 2003.

Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger :

Inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête. Inutile de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.



Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site www.meteo.fr et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

> En cas de tempête, l'alerte sera donnée au téléphone / SMS, au porte-à-porte ou par la sirène.



Les bons réflexes !



Informez-vous



Abritez-vous



Ecoutez la radio
101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes
des autorités officielles



Le plan familial de mise en sûreté

Comment se préparer ?

- **S'informer :** Lire ce document et le conserver / Connaître et garder les consignes bien en vue chez vous / Au pôle tranquillité et sécurité civile de la mairie.
- **Se tenir prêt à se confiner :** Localiser au préalable une pièce de confinement (peu de fenêtre, peu d'aération) / Avoir un téléphone / Préparer à l'avance le matériel de confinement (radio portable à piles, lampe de poche, adhésifs larges bandes et linges humides pour obstruer les ouvertures, couvertures, eau, nourriture, livres, etc.).
- **Se tenir prêt à évacuer :** Connaître le plan d'évacuation de votre quartier / Localiser les centres d'accueil.

La gestion des déchets

Après un risque majeur, la commune doit faire face à une quantité importante de déchets. La gestion des déchets de crise est primordiale pour rendre le territoire à ses occupants et ses activités.

Types de déchets				
Végétaux				
Gravats				
Mobiliers et petits équipements				
Déchets dangereux				
Déchets d'équipements électriques et électroniques				
Sols, boues, sables				
Véhicules / citernes				
Déchets putrescibles				

Suite à une catastrophe, les déchets produits se doivent d'être triés par chacun, afin de faciliter leur collecte et traitement par les services publics concernés.

Dans ce cadre, la commune communiquera aux habitants les consignes spécifiques de tri des déchets et les éventuels sites de stockage temporaires.



Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif

Récapitulatif des conduites à tenir

Récapitulatif des conduites à tenir

Numéros utiles :

• Sapeurs-pompiers (téléphone fixe)	18
• CTA CODIS (n° d'urgence européen)	112
• Gendarmerie	17
• SAMU	15
• Préfecture (standard)	04 68 51 66 66

Pour en savoir plus...

Mairie de Pia

18 avenue Maréchal Joffre - 66380 Pia
04 68 63 28 07 - Du lundi au vendredi : 8h-12h/14h-18h

Préfecture des Pyrénées Orientales

www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Portail national de la prévention des risques majeurs

www.prim.net

Portail départemental de la prévention des risques majeurs

www.risques-majeurs66.com

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

www.bassintet.fr

